

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 septembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre deux mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Mme Aude LAGARDE, Maire.

PRÉSENTS :

Mme. Aude LAGARDE, Maire.

Nombre de membres
composant le Conseil.

49

M. Anthony MANGIN, M. Farid AMARI, Mme. Bernadette VANDENABELLE,
M. Jean-Luc MILLARD, Mme Muriel LAGNEAU, Mme. Georges-Marie YERRO,
M. François ZANGRILLI, M. Michel LASTAPIS, Mme. Elisa CARCILLO, M.
Domenico BARTUCCIO, Mme Clémentine MAKANGILA, Mme. Martine
MOREAU, Mme. Marlène DI MANNO, M. Jacques SCHALLER
Adjoint au Maire

Nombre de membres
en exercice.....

49

M. Max CAMUS, Mme. Paule BEAUJOUR, M. Michel SEBAG, M. Jean-Louis
ROGER, M. Jean-François MERLY, Mme. Merzouba COCOZZA, M. Brahim
FELLAH, M Jean-Christophe LAGARDE, M. Mohamed KHEMLICHE, Mme
Luisa PILMANN, Mme. Myriam MABIRE, Mme. Nadège DEGBOE, Mme.
Marina NIKODIJEVIC, M. Grégory CHAVAROC, M. Hamid CHABANI, M. Tom

Présents à la séance.

31

Représentés.....

14

ZEMITI,
Conseillers Municipaux

Absents

4

REPRESENTES :

M. YACINE MAHMOUDI
MME. MARTINE BOUVELOT
MME. ARHELLA ELSODY
MME. FERNANDE GODIER
M. ALAIN ANANDANE
MME. JACQUELINE TORDJMAN
M. RAOUL ROSA
MME. JACQUELINE BOUTHORS
MME. KATHRYN SOLER
MME GLORIA DA SILVA
M. JEAN-JACQUES BENITAH
MME. SONIA ZERIZER
M. STEPHANE SALINI
M. XAVIER BOURGEOIS

PAR MME. MURIEL LAGNEAU
PAR MME. BERNADETTE VANDENABELLE
PAR M. ANTHONY MANGIN
PAR MME. GEORGES-MARIE YERRO
PAR M. FRANÇOIS ZANGRILLI
PAR M. FARID AMARI
PAR MME. MARLENE DI MANNO
PAR MME JEAN-LUC MILLARD
PAR M. ROMAIN DACHIVILLE
PAR M. MICHEL LASTAPIS
PAR MME. AUDE LAGARDE
PAR M. MAX CAMUS
PAR M JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE
PAR M. JEAN-LOUIS ROGER

ABSENTS :

MME. NATHALIE VASSEUR
M. OLIVIER VALENTIN
MME. NATHALIE LAROCHE
M. HACENE CHIBANE

Secrétaire de séance : M. GREGORY CHAVAROC



DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur élargi du nouveau quartier du Baillet

LE CONSEIL,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2000, puis modifié le 22 septembre 2011,

Vu la délibération approuvée au conseil municipal de Drancy en séance du 25 juin 2015 portant sur la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération approuvée au conseil municipal de Drancy en séance du 17 décembre 2015 portant sur le transfert à l'établissement territorial Paris Terre d'envol de la procédure de révision du PLU de Drancy,

Vu la délibération approuvée au conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terre d'Envol » en séance du 9 avril 2018 portant sur la révision générale du PLU de la commune de Drancy,

Vu la délibération approuvée au Conseil Municipal de Drancy en séance du 17 novembre 2011 ayant notamment pour objet l'instauration de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire,

Vu le budget communal,

Vu le plan annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée,

Considérant que le secteur délimité dans le plan annexé à la présente délibération nécessite en raison de l'importance des projets de construction à venir, la réalisation de travaux et d'équipements et d'infrastructures publics,

Considérant qu'une majeure partie de ces travaux et équipements et infrastructures publics est nécessaire aux besoins des futurs usagers,

Considérant opportun d'instaurer la taxe d'aménagement à un taux supérieur sur ce secteur, en vue financer pour partie ces investissements publics,

2

DELIBERE :

Article 1 : DECIDE d'instaurer la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 20% sur le secteur défini par le plan annexé (délimité approximativement par les voies ferrées au nord, par l'avenue Marceau au sud, ainsi que par les rues Bon Houdart, Philippe Lalouette et Alsace Lorraine à l'est).

Article 2 : De conserver la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 5% sur le reste du territoire communal, hormis le périmètre du zonage UAd.

Article 3 : De conserver l'exonération totale, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +).

Article 4 : De conserver la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction à 5 000€.

Article 5 : Les recettes résultant de cette délibération seront inscrites au budget communal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Reçu(e) en Mairie
Affiché le
Certifié(e)
20 SEPT 2018
20 SEPT 2018
20 SEPT 2018
Pour le Maire
L'Adjoint



Fait et délibéré en séance
du 19 septembre 2018

Le Maire,

Aude LAGARDE

~~Pour le Maire~~
~~L'Adjoint~~

de l'égalité

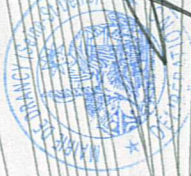
MAIRIE DE GRANCY-SEIN-ET-LOIRE



Annexe à la délibération du 19 septembre 2018 - Instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur élargi du nouveau quartier du baillet



de l'arrêté 20 SEP 2018

 $z \triangleleft$

Annexe à la délibération du 19 septembre 2018 - Instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur élargi du nouveau quartier du baillet





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 septembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre deux mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Mme Aude LAGARDE, Maire.

PRÉSENTS :

Mme. Aude LAGARDE, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil.	49	M. Anthony MANGIN, M. Farid AMARI, Mme. Bernadette VANDENABELLE, M. Jean-Luc MILLARD, Mme Muriel LAGNEAU, Mme. Georges-Marie YERRO, M. François ZANGRILLI, M. Michel LASTAPIS, Mme. Elisa CARCILLO, M. Domenico BARTUCCIO, Mme Clémentine MAKANGILA, Mme. Martine MOREAU, Mme. Marlène DI MANNO, M. Jacques SCHALLER Adjoints au Maire
Nombre de membres en exercice.....	49	M. Max CAMUS, Mme. Paule BEAUJOUR, M. Michel SEBAG, M. Jean-Louis ROGER, M. Jean-François MERLY, Mme. Merzouba COCOZZA, M. Brahim FELLAH, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Mohamed KHEMLICHE, Mme Luisa PILMANN, Mme. Myriam MABIRE, Mme. Nadège DEGBOE, Mme. Marina NIKODIJEVIC, M. Grégory CHAVAROC, M. Hamid CHABANI, M. Tom ZEMITI, Conseillers Municipaux
Présents à la séance.	31	
Représentés.....	14	
Absents	4	

REPRESENTES :

M. YACINE MAHMOUDI	PAR	MME. MURIEL LAGNEAU
MME. MARTINE BOUVELOT	PAR	MME. BERNADETTE VANDENABELLE
MME. ARHELLA ELSODY	PAR	M. ANTHONY MANGIN
MME. FERNANDE GODIER	PAR	MME. GEORGES-MARIE YERRO
M. ALAIN ANANDANE	PAR	M. FRANÇOIS ZANGRILLI
MME. JACQUELINE TORDJMAN	PAR	M. FARID AMARI
M. RAOUL ROSA	PAR	MME. MARLENE DI MANNO
MME. JACQUELINE BOUTHORS	PAR	MME JEAN-LUC MILLARD
MME. KATHRYN SOLER	PAR	M. ROMAIN DACHIVILLE
MME GLORIA DA SILVA	PAR	M. MICHEL LASTAPIS
M. JEAN-JACQUES BENITAH	PAR	MME. AUDE LAGARDE
MME. SONIA ZERIZER	PAR	M. MAX CAMUS
M. STEPHANE SALINI	PAR	M JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE
M. XAVIER BOURGEOIS	PAR	M. JEAN-LOUIS ROGER

ABSENTS :

MME. NATHALIE VASSEUR
M. OLIVIER VALENTIN
MME. NATHALIE LAROCHE
M. HACENE CHIBANE

Secrétaire de séance : M. GREGORY CHAVAROC



DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement sur le périmètre du zonage UAd du PLU de la commune de Drancy.

LE CONSEIL,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2000, puis modifié le 22 septembre 2011,

Vu la délibération approuvée au conseil municipal de Drancy en séance du 25 juin 2015 portant sur la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération approuvée au conseil municipal de Drancy en séance du 17 décembre 2015 portant sur le transfert à l'établissement territorial Paris Terre d'envol de la procédure de révision du PLU de Drancy,

Vu la délibération approuvée au conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terre d'Envol » en séance du 9 avril 2018 portant sur la révision générale du PLU de la commune de Drancy,

Vu la création d'un UAd instauré par le nouveau PLU approuvé le 09 avril 2018,
Vu la délibération approuvée au conseil municipal de Drancy en séance du 17 novembre 2011 ayant notamment pour objet l'instauration de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire,

Vu le budget communal,

Vu le plan annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée,

Considérant que la révision générale du PLU de Drancy approuvée par l'EPT Paris Terre d'Envol le 9 avril 2018 a changé la destination et a ouvert de nouveaux droits à construire en créant le zonage UAd, à vocation de logements, actuellement desservi par les voies Georges Pitard, Des Muguets, et de La Division Leclerc,

Considérant que le changement de destination des fonciers en UAd (anciennement UIa) permettra d'accueillir de nouveaux usagers et habitants,

Considérant que l'arrivée de ces futures constructions va nécessiter le renforcement des réseaux VRD,

Considérant que l'arrivée de ces futurs habitants et usagers va modifier le fonctionnement du quartier (trafic, stationnement, schéma de circulation, fréquentation école primaire...),

Considérant que ces travaux futurs seront à la charge de la ville,

Considérant qu'une majeure partie de ces travaux et équipements et infrastructures publics est nécessaire aux besoins des futurs usagers,

Considérant l'opportunité d'instaurer cette taxe à un taux supérieur, selon l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre équivalent au zonage UAd, au nord de la commune, en vue de financer pour partie les équipements publics énoncés plus hauts;

DELIBERE :

Article 1 : DECIDE d'instaurer la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 10% sur le périmètre équivalent au zonage UAd du PLU de la commune.

Article 2 : De conserver la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 5% sur le reste du territoire communal hormis le périmètre du secteur du Baillet.

Article 3 : De conserver l'exonération totale, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +).

Article 4 : De conserver la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction à 5 000 €.

Article 5 : Les recettes résultant de cette délibération seront inscrites au budget communal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Reçu(e) en Préfecture le 20 SEPT 2018
Affiché(s) le 20 SEPT 2018
Certifié(s) exécutoire le 20 SEPT 2018

Pour le Maire
L'Adjoint



Fait et délibéré en séance
du 19 septembre 2018

Le Maire,

Aude LAGARDE

The seal of the Municipality of St-Denis is circular. It features a central emblem with a star and a building. The text "MUNICIPALITY OF ST-DENIS" is written around the perimeter of the seal.

20 SEPT 2018

~~Compte-Maire
et Adjoint~~



Instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement sur le zonage UAd





Publié le : 02 Jul 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté - Égalité – Fraternité

VILLE DE DRANCY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2024
à 20 h 42

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures quarante-deux le conseil municipal dûment convoqué le vendredi vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie de Drancy sous la présidence de **Madame le Maire, Aude LAGARDE**.

Nombre de membres en exercice : 49

Présents à la séance jusqu'à de 20h57 : 33 / Représentés : 16 / Absent : 0

Présents à la séance à partir de 20h57 : 34 / Représentés : 15 / Absent : 0

PRÉSENTS : Mme LAGARDE, **Maire**

M. MANGIN, Mme YERRO, M. MILLARD, Mme ELSODY, M. ZANGRILLI, M. CHABANI, Mme MENDES, M. BARTUCCIO, Mme SOLTANI, Mme COCOZZA, M. KHEMLICHE, Mme MAKANGILA-LEBO, M. SAULIERE, **Adjoints au Maire**

M. CAMUS, M. SEBAG, M. SCHALLER, M. ANANDANE, M. DACHIVILLE, Mme MABIRE, Mme PERRIN, Mme FAOUZI, M. LASTAPIS, Mme PILMANN, Mme ZEGGAGH, M. FATEALY, M. CHAVAROC, M. ZEMITI, M. SPICCIANI, M. BELOUCHAT, Mme NILÈS, M. CHINI, Mme DENOUAL, M. CHIBANE, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS : Mme LAGNEAU donne procuration à Mme COCOZZA, Mme BOUVELOT donne procuration à Mme MENDES, M. MAHMOUDI donne procuration à M. CHABANI, Mme BENZIMRA donne procuration à Mme ELSODY, Mme BOUTHORS donne procuration à Mme LAGARDE, M. RAHOUI donne procuration à M. LASTAPIS, M. BENITAH donne procuration à M. DACHIVILLE, Mme MEGHRAOUI donne procuration à Mme PILMANN, Mme GUERREIRO donne procuration à M. MILLARD, Mme NIKODIJEVIC donne procuration à M. ZANGRILLI, M. MICHEL donne procuration à M. SEBAG, Mme PAVY-PALACIOS donne procuration à Mme ZEGGAGH, Mme ALMANZA donne procuration à M. MANGIN, M. BEN YEDDER donne procuration à M. CHINI, Mme CIPIL donne procuration à Mme NILES,

REPRÉSENTÉS JUSQU'À 20H57 : Mme MAKANGILA-LEBO donne procuration à Mme YERRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Rabéha SOLTANI est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VILLE DE DRANCY

Instauration de périmètres de taxe d'aménagement majorée sur les secteurs dits Anatole France Nord, Anatole France Sud, Henri Barbusse Est, Jaurès 1 et Jaurès 2

Le Conseil municipal de Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-15 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007 et révisé le 17 décembre 2009 et modifié le 22 septembre 2011, mis en révision le 25 juin 2015, révisé le 9 avril 2018 et modifié le 4 juillet 2022,

Vu la délibération approuvée en conseil municipal de Drancy en séance du 17 novembre 2011 ayant notamment pour objet l'instauration de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire,

Vu les plans annexés à la présente délibération, délimitant les périmètres d'application de la taxe d'aménagement majorée,

Vu le budget communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant le potentiel attractif de certains des secteurs sélectionnés et les opportunités de constructibilité qui les caractérisent,

Considérant que ces facteurs entraînent logiquement la construction d'un nombre important de nouveaux logements et une évolution démographique significative, entraînant une augmentation de la pression foncière et des besoins en infrastructures et services publics,

Considérant que cette évolution démographique entraîne logiquement une augmentation du nombre d'enfants nécessitant une scolarisation en maternelle ou en élémentaire, rendant impérieuse la construction de nouveaux équipements scolaires pour accompagner cette dynamique,

Considérant les enjeux sur les sites et afin de préserver l'évolution et les conditions d'aménagement futur de ces secteurs stratégiques,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un développement urbain équilibré, répondant aux attentes des habitants en termes de qualité de vie, d'accessibilité aux services et d'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner la croissance urbaine par la mise en place d'infrastructures et d'équipements publics adaptés, tels que les réseaux de transport, les équipements sportifs et culturels, les espaces verts et les équipements de proximité,

Considérant la volonté de la commune de favoriser un aménagement équilibré du territoire, en encourageant notamment la mixité sociale, la densification urbaine maîtrisée et la revitalisation des quartiers,

Considérant la nécessité d'assurer une juste répartition des coûts liés à l'aménagement urbain entre les différents acteurs de la construction et de l'urbanisme,

Considérant que les secteurs dits « Anatole France Nord », « Anatole France Sud », « Henri Barbusse Est », « Jaurès 1 » et « Jaurès 2 », délimités par les plans joints, nécessitent, en raison de l'importance des dynamiques en cours, la réalisation d'équipement publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants,

Délibère :

Article 1 : D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les secteurs suivants :

- D'instituer un taux de 13% de taxe d'aménagement sur les secteurs dits « Anatole France Nord » et « Anatole France Sud », délimités par le plan 1 joint.
- D'instituer un taux de 13% de taxe d'aménagement le secteur dit « Henri Barbusse Est », délimité par le plan 2 joint.
- D'instituer un taux de 13% de taxe d'aménagement sur les secteurs dits « Jaurès 1 » et « Jaurès 2 », délimité par le plan 3 joint.

Article 2 : De transmettre à l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol la présente délibération afin que soient reportées les délimitations de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné, à titre d'information.

Article 3 : De préciser que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Article 4 : Les recettes résultant de cette délibération seront inscrites au budget communal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance
du 28 juin 2024

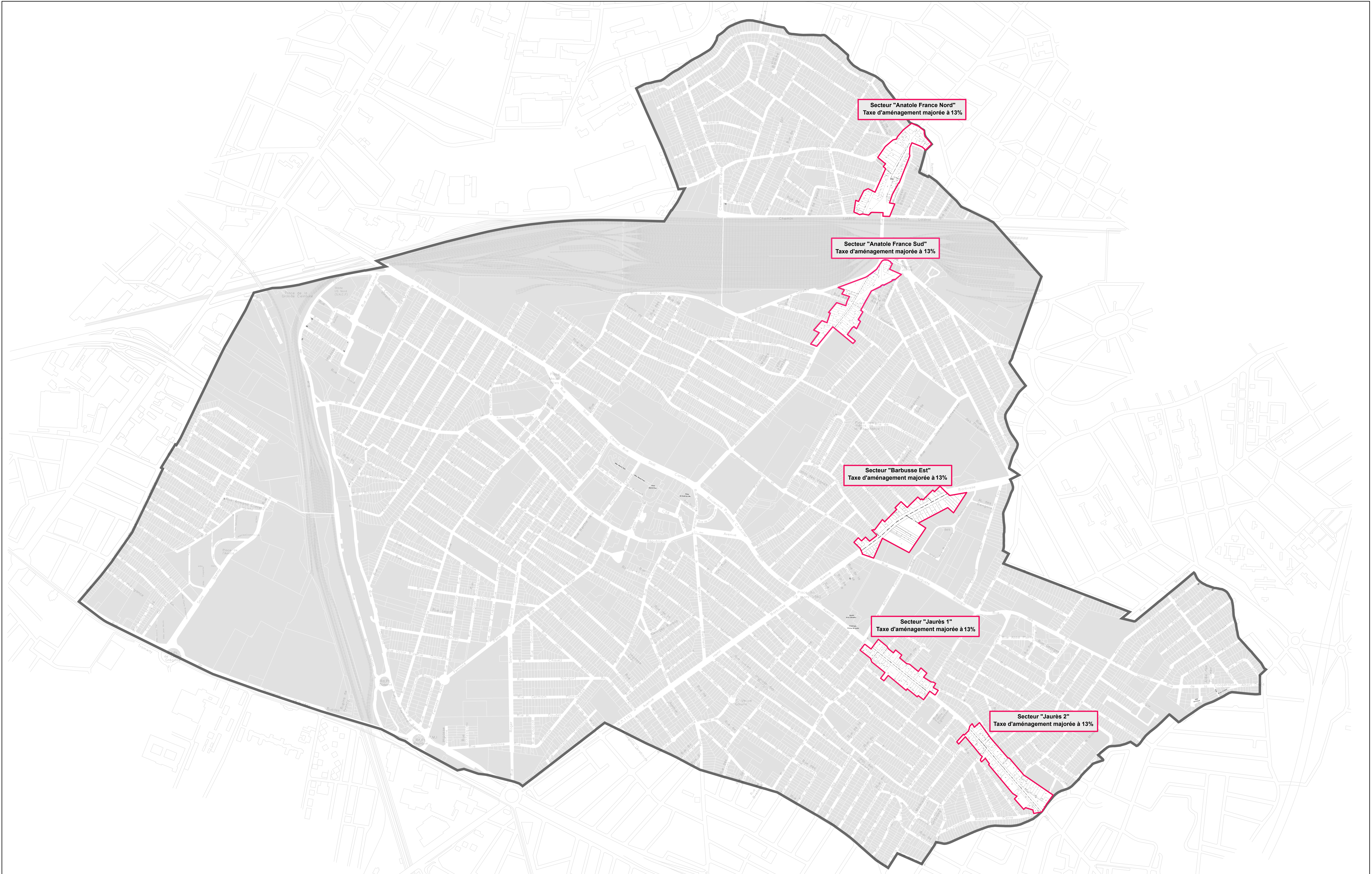
La secrétaire,


Rabéha SOLTANI



Le Maire,


Aude LAGARDE



Plan 1 : Secteurs "Anatole France Sud" et "Anatole France Nord"

Publié le : 02 Jul 2024



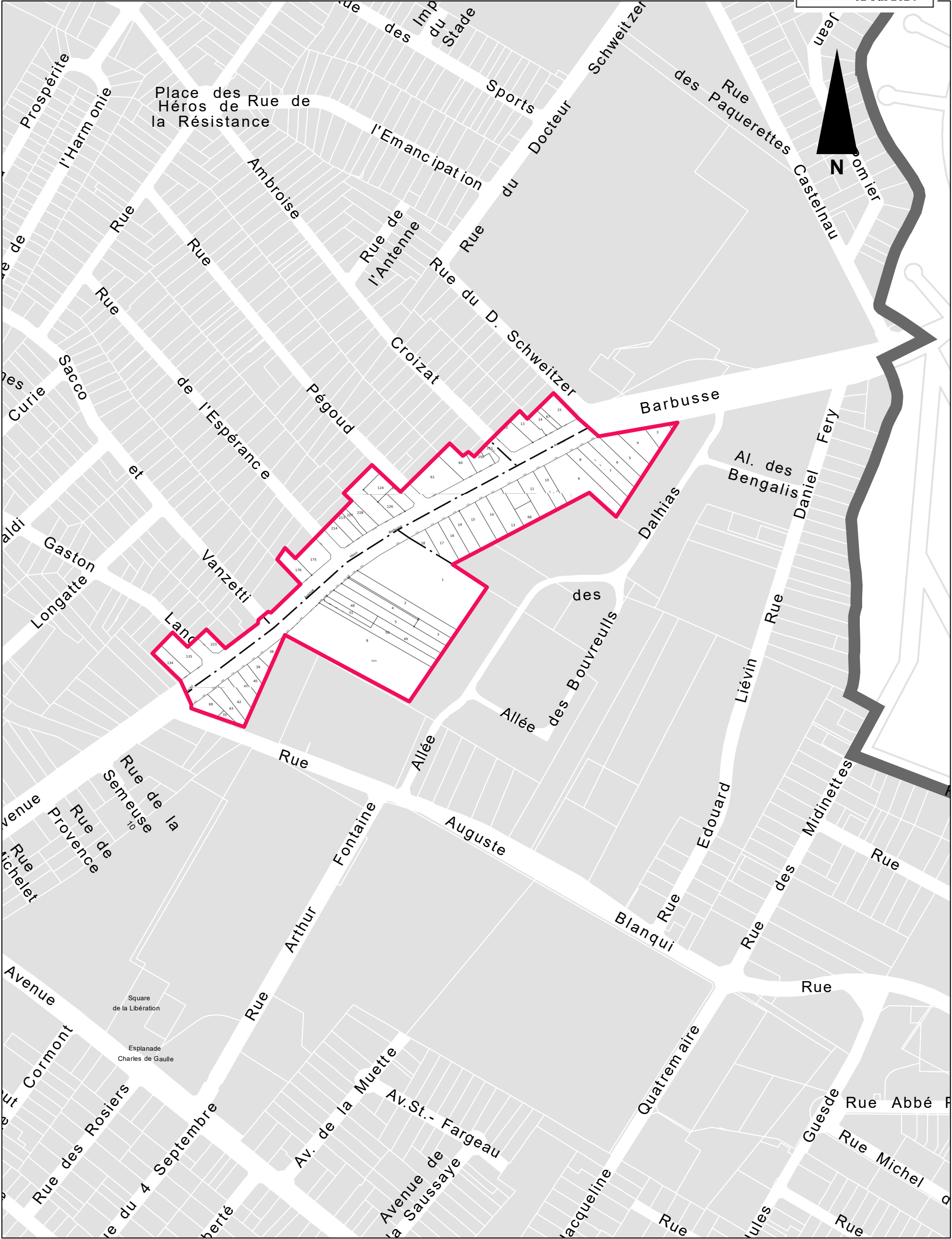
ANNEXE PÉRIMÈTRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

Plan 2 : Secteur "Henri Barbusse Est"

taxe d'aménagement majorée à 13%

Accusé de réception en préfecture
093-219300290-20240628-28-06-2024-7-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Publié le : 02 Jul 2024



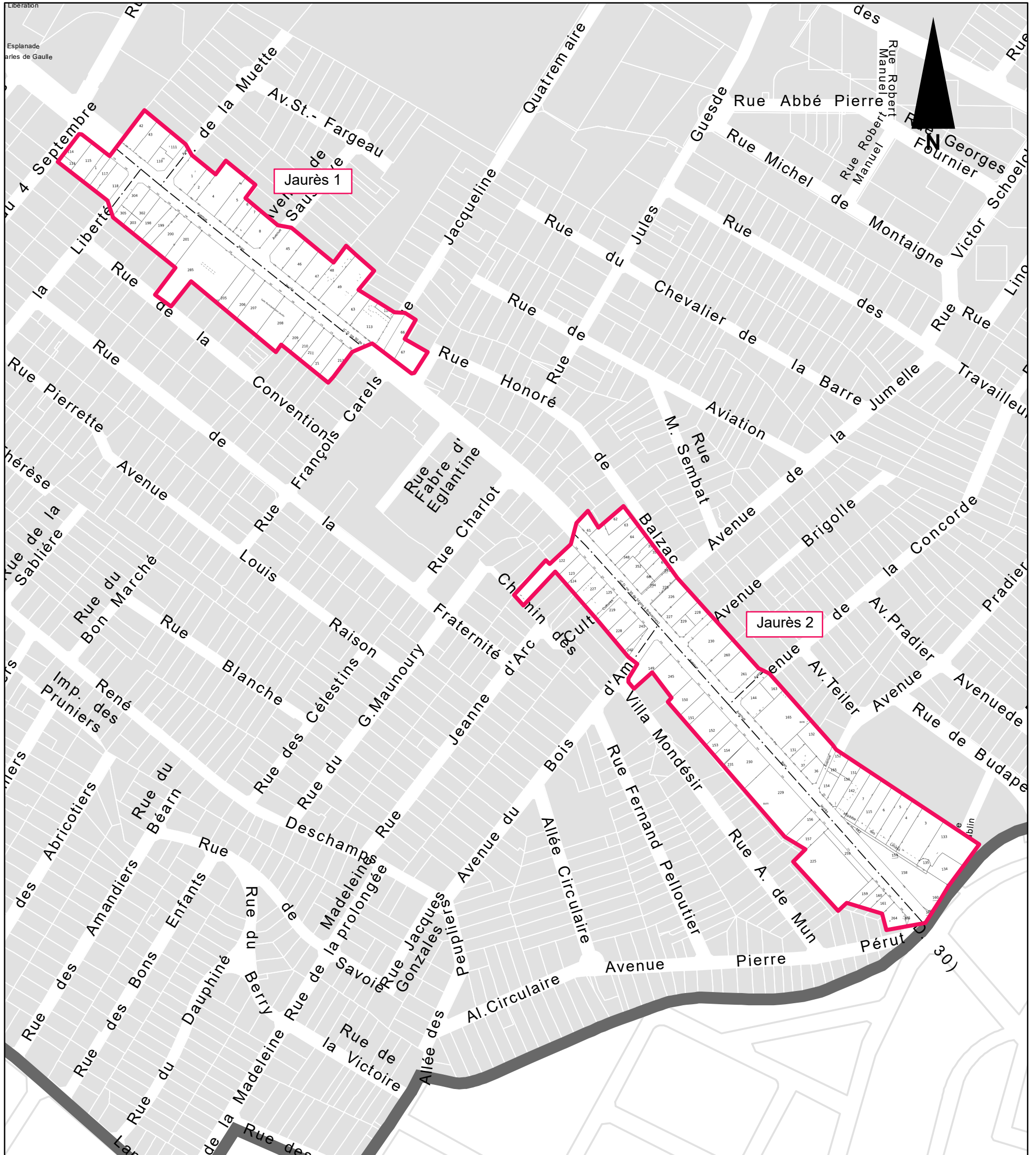
ANNEXE PÉRIMÈTRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

Plan 3 : Secteurs "Jaurès 1" et "Jaurès 2"

taxe d'aménagement majorée à 13%

Accusé de réception en préfecture
093-219300290-20240628-28-06-2024-7-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Publié le : 02 Jul 2024



Taxes d'aménagement :

